

Lausanne, le 14 mars 2016

Votation cantonale et Election municipale (2^e tour de scrutin) du 20 mars 2016

communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués dimanche 20 mars 2016
pour se prononcer sur le :

Référendum sur la réforme de l'imposition des entreprises (« RIEIII »)

pour élire :

1 membre de la Municipalité

conditions de participation pour la votation cantonale

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 20 mars 2016 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin.

conditions de participation pour l'élection municipale

Les citoyens suisses et les étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 20 mars 2016 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 18 mars 2016 à 12h00 au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 18 mars 2016**.



renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au
021 315 22 33
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30

ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour la votation cantonale figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 16 décembre 2015 et celles pour l'élection municipale dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2015 sont applicables.

Le Secrétariat municipal